



## MAIRIE DE TOURNAI

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage : 17/03/2025

### SEANCE DU 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE  
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Autorisation de participer à des ventes aux enchères

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Monsieur le Maire indique que des acquisitions de matériel pour la commune pourrait, parfois, s'envisager lors de ventes aux enchères

Pour ce faire, il propose de rester dans un budget maximum de 10 000 euros, conformément à la délibération 2020-19.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à soutenir des enchères
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au paiement d'achats dans la limite de 10 000 euros
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré le 10/03/2025

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

24 MARS 2025

ARRIVEE

# DELIBERATION n° 2025-010



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage : 17/03/2025

## SEANCE DU 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE  
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

24 MARS 2025

ARRIVEE

## Tarifcation sociale des cantines scolaires

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-019 qui renouvelait la convention avec l'agence de services et de paiement, concernant la tarification sociale des cantines, pour une durée de 3 ans. Il rappelle que pour tout repas facturé aux familles 1 euro ou moins, l'état verse un complément de 3 euros par repas à condition qu'une tarification par quotient soit appliquée et qu'un tarif soit supérieur à un euro.

Il rappelle les tarifs de la cantine :

Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Quotient 6
De 0 à 500	De 501 à 800	De 801 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 à 1500	Supérieur à 1500
0.90 €	1,00 €	1,00 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €

Il propose de renouveler la convention avec l'agence de services et de paiement qui est arrivée à son terme le 28 juillet 2024, à compter de cette date, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Approuve les tarifs de la cantine
- Approuve le renouvellement de la convention pour 3 ans à compter du 28 juillet 2024
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette délibération

Fait et délibéré le 10/03/2025

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage : 17/03/2025

### DELIBERATION n° 2025-009

#### SEANCE DU 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Avis sur le projet de serre photovoltaïque de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Monsieur le Maire présente le projet porté par la communauté de communes des coteaux du Val d'Arros concernant une serre photovoltaïque sur les terrains de la ZA du Rensou.

Il explique que ce projet porte sur des terrains constructibles et qu'il serait nécessaire de modifier le PLU et de transformer ces parcelles en agricole, pour permettre cette construction. D'autre part, cette construction empiète sur le chemin rural du Rensou, qui devrait être cédé à la communauté de communes. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces 2 points.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de s'opposer à la modification du PLU
- de s'opposer à la vente du chemin rural

Fait et délibéré le 10/03/2025

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE



*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

24 MARS 2025

ARRIVEE

## DELIBERATION n° 2025-014



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage : 17/03/2025

### SEANCE DU 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE  
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Subvention école élémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention, présentée par la directrice de l'école élémentaire de Tournay, Mme Aurélie DIRATCHETTE, pour l'acquisition de livres et de jeux pour l'école élémentaire ainsi que le financement du bus du voyage scolaire 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention de 250 € à l'école élémentaire pour l'acquisition de livres
- de verser une subvention de 400 € pour le financement du bus scolaire

Fait et délibéré le 10/03/2025

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DELIBERATION n° 2025-012



**MAIRIE DE  
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage : 17/03/2025

### SEANCE DU 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE  
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Bail commercial Pizzeria

Monsieur le Maire indique que le fonds de commerce de « Tournay Pizzas » a été vendu le 28 février 2025. Les murs du commerce appartenant à la commune, il indique qu'un avenant au bail commercial doit être rédigé au nom de Jean-Marc TOUJAS, le repreneur. Il précise que les clauses du bail restent inchangées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Autorise monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette délibération

Fait et délibéré le 10/03/2025

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas DATAS TAPIE

*Le Maire :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

24 MARS 2025

ARRIVEE